



A l'attention du Collège des Bourgmestre et
Echevins
/Mme Snaps.R
Maison Communale d'Audergem
Rue Emile Ildiers, 12
1160 Audergem

Bruxelles, le 15 avril 2019

Division : Div. Autorisations et partenariats

Personne de contact : Virginie DESPEER

vdespeer@environnement.brussels – T/GSM : 02/563.41.24/0492.91.62.07

Concerne : Projet de cahier de charges sur le RIE de la modification du PPAS «Delta Partim »

Monsieur l'Echevin,

Suite à votre demande d'avis sur le projet de cahier de charges sur le RIE de la modification du PPAS «Delta Partim » qui nous est bien parvenue en date du 29 mars 2019, Bruxelles Environnement porte à la connaissance du Collège des Bourgmestre et Echevins l'avis suivant.

Nous souhaitons rencontrer la commune, avec les membres du CA avant le passage du csc en enquête publique afin de cadrer au mieux les demandes et attentes de chacun pour les intégrer au RIE. En effet le document envoyé doit d'être amendé afin de se rapprocher au plus de la structure de l'arrêté de novembre 2018

Voici déjà quelques remarques sur le projet de csc :

- Page 6 : le périmètre du ppas est renseigné, par contre on ne sait pas où se trouve la zone multifonctionnelle, et donc le périmètre du ppas à modifier.
- Page 7 : comment s'assurera-t-on de maintenir la densité globale ? Le ppas devra alors revoir les densités autorisables sur tout le ppas, s'agit-il dès lors qu'une modification partielle ? le RIE devra analyser la modification des prescriptions en ce sens et s'assurer que les densités ne soient effectivement pas augmentées
- Page 9 : BE demande à ce que le Chirec et Bruxelles Mobilité soient associés aux travaux du RIE.
- Page 14 : les alternatives à étudier ne sont pas claires, par exemple pour ce qui concerne la situation projetée où je cite : « elle correspond à l'analyse de la révision de la sitex »
 - Toujours ici : l'alternative zéro est l'alternative à planification inchangée, donc dans ce cas si le ppas est mis en œuvre, donc la proposition de la situation de référence ne nous semble pas correcte
- Situation prévisible à long terme : lien à faire avec le PAD HD
- Chaque thématique devrait montrer l'aire géographique via une carte
- Il y a un lien à faire avec le RIE du PPAS, mais aussi l'EI du Chirec. Il faudra analyser les choses maintenant que le Chirec est en activité, par exemple, et identifier quels sont les points qui avaient été sur/sous évalués dans les précédentes études



- Les ppas doivent proposer des mesures de suivis. Quelles étaient celles du ppas delta partim et ont-elles effectivement été mises en œuvre ? Si tel est le cas, que nous renseignent aujourd'hui ces mesures de suivi ?
- Le csc semble déjà mettre des thématiques plus en avant que d'autres alors que nous ne disposons pas encore du diagnostic de la sitex.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires

Enfin, Bruxelles Environnement rappelle que les installations classées, au sens de l'ordonnance relative aux permis d'environnement du 5 juin 1997, font automatiquement l'objet d'un rapport d'incidences (pour les installations de classe 1B) ou d'une étude d'incidences (pour les installations de classe 1A) qu'elles soient ou non comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'aménagement du sol ayant fait l'objet d'un RIE ou d'un PAD.

Certains aspects des futurs projets seront analysés lors de ces demandes de permis. BE se prononcera définitivement sur ces aspects sur base des informations complémentaires et des études réalisées à la suite des procédures prévues pour les projets.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de notre considération distinguée.



Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe



Frédéric FONTAINE
Directeur général